

étaient pris sur le principe même du bill. En résumé, lorsque nous examinions le principe du bill, nous en considérions les principaux éléments fondamentaux, c'est-à-dire la substance du bill et le principe général qui s'en dégageait. Nous examinions aussi les motifs moraux essentiels et le fond même du bill, surtout lorsqu'il s'agissait d'un bill comme celui-là. Bien entendu, la deuxième lecture du bill a perdu de son importance et n'est plus qu'une formalité.

D'après le nouveau Règlement, un député peut désapprouver complètement le principe, le fond, le motif et l'intention d'un bill, et voter pour ce bill en deuxième lecture, car celle-ci consiste simplement à renvoyer le bill au comité permanent aux fins d'examen. La procédure qui consiste à étudier un bill au sein d'un comité permanent de la Chambre a toujours existé, et je tiens à le dire clairement, car il y a des gens qui la croient inédite. Vos années d'expérience à la présidence, monsieur l'Orateur, me dispensent d'attirer votre attention sur les très nombreux changements apportés à la loi sur les transports. En fait, nous avons maintenant une loi toute nouvelle, résultat d'heures, de jours et de semaines d'étude de la part du comité, avant son retour à la Chambre. Ce comité a proposé beaucoup d'amendements au projet de loi initial. On a fait maintes suggestions. Ainsi, qu'en vertu du nouveau Règlement le comité permanent examine la présente mesure article par article n'est pas une innovation. Ce n'est pas une réforme; nous avons toujours agi ainsi depuis que le Parlement existe au Canada.

• (4.00 p.m.)

Le 16 janvier, le ministre de la Justice a déclaré à la Chambre, en réponse à ma question, que la mesure ne serait pas divisée en sections ou parties, pour distinguer les dispositions du bill relatives aux «actes de la vie privée entre conjoints ou entre adultes consentants»; les dispositions relatives au jeu et aux loteries pour des fins particulières, soit lorsque les recettes servent à des fins charitables ou religieuses, ou bien le pari et les courses de chevaux, les foires ou expositions agricoles, et le reste; les dispositions relatives à la législation de l'avortement pratiqué sur une femme lorsque la continuation de la gestation pourrait mettre sa vie ou sa santé en danger; et enfin les autres dispositions et modifications générales au Code que le ministre de la Justice a exposées à la fin de son discours. Le ministre voulait à un moment donné, comme nous d'ailleurs, décomposer le

[M. Woolliams.]

projet de loi en ses différents éléments et étudier chaque question séparément: avortement, homosexualité, loteries et autres sujets. Chaque député aurait pu alors voter selon sa conscience. C'est ce qu'il voulait. (*Applaudissements*)

Le ministre ne peut affirmer le contraire et nier qu'il a changé d'idée. L'exposé du ministre à cet égard me semble apologétique. Il nous a livré ses regrets et s'est tenu sur la défensive—il a trop protesté. Il a mis beaucoup de peine à nous expliquer son attitude et à la justifier. Je ne veux pas parler ici de la valeur des élections générales sur ce point, mais je dirai seulement que le gouvernement ne comptait pas jouer, devant les électeurs, la carte de l'homosexualité ou de l'avortement. Peut-être le charisme du premier ministre a-t-il pesé dans la balance.

Inutile de rappeler à la Chambre que les loteries, l'homosexualité et l'avortement posent de graves problèmes à la conscience de chacun. Ces questions mettent en cause le sens moral des gens, quant à leur conduite et à leurs intentions. Pour ces questions, tous les Canadiens doivent agir selon leur conscience. Ce sont des questions complexes, formées d'éléments qui découlent des principes éthiques et moraux qui contrôlent ou inhibent les actes et les pensées de chaque Canadien, que l'on peut décrire comme la faculté inhibitrice qui détermine ce qui est prudent, juste et bon pour chaque Canadien. Ces questions réclament un examen sévère et révérenciel. Je tiens à ce genre d'étude; il en est de même du peuple canadien qui veut s'exprimer et dire ce que lui dicte sa conscience sur ces questions, prises séparément. Le ministre de la Justice le désire aussi.

Il faudrait donc comprendre la complexité de nombreuses questions qui agitent la conscience de chaque Canadien. Il y a des députés des deux côtés de la Chambre qui devront faire des compromis pour ce qui est de leurs principes et surtout ceux de leurs commettants, car nous ne sommes pas ici d'abord pour étudier et comprendre nos propres consciences. Nous représentons les Canadiens: 265 députés qui parlent au nom de 20 millions de Canadiens. Voilà pourquoi nous sommes ici. Le Parlement est la conscience du peuple. Certains députés voteraient en faveur de toutes les parties du projet de loi, sauf celle qui a trait à l'homosexualité. Ce sont les sentiments que certains d'entre eux éprouvent. Il en est de même des honorables vis-à-vis.

Une voix: Comment le savez-vous?